

- RÉSOLUTION -
ESPADON JUVÉNILE MÉDITERRANÉEN

TITRE: *Résolution de l'ICCAT sur l'Espadon juvénile de la Méditerranée*
(Communiquée aux Parties contractantes: **27 décembre 2000**)

CONSIDÉRANT qu'en Méditerranée l'ICCAT n'a pas adopté de mesures en matière de protection des juvéniles d'espadon;

CONSTATANT que les prises d'espadon juvénile en Méditerranée sont très élevées, et qu'il est nécessaire d'examiner d'éventuelles mesures de protection des juvéniles de ce stock, adaptées aux caractéristiques du stock et des pêcheries d'espadon en Méditerranée;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

De demander au Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de présenter à la Commission, avant la réunion annuelle de 2001:

Un rapport sur d'éventuelles mesures de protection des juvéniles d'espadon en Méditerranée, en tenant compte des caractéristiques biologiques et des pêcheries du stock d'espadon de la Méditerranée.